



Décision n° 19 /22
Nature de l'acte : 1.4 Autres Types de Contrats

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le 
ID : 069-216901413-20221123-19_22-AU

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES DE MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL

Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,
- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°42/20 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT QUE la Commune a lancé une procédure adaptée pour l'achat de gaz naturel comprenant l'acheminement, fourniture et services associés.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'avis de la Commission MAPA qui s'est réunie en date du 23 novembre 2022,

DECIDE:

ARTICLE 1 :

Le marché à procédure adaptée relatif à l'achat de gaz naturel est attribué à Total Energies, domicilié 31, rue Jean Wenger Valentin 67 958 Strasbourg pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

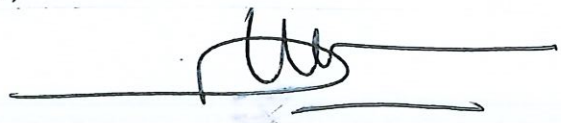
ARTICLE 2 :

Les crédits seront prévus, en 2023 au budget principal.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 23 novembre 2022
Le Maire,



Renaud PFEFFER